

République Française

Département : Aude

Arrondissement : Carcassonne

ALZONNE - Commune

011-211100094-DE_2026_053-DE

A G E D I

Séance du vendredi 17 juillet 2026

Délibération N° DE_2026_053

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	15
Date de la convocation : 09/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juillet deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie d'Alzonne), sous la présidence de Régis BANQUET.

Présents : Régis BANQUET Henri BONNAFOUS Carole CAHUZAC Thibault FORT Cyril GILLIS Anaïs JEANET Christelle LOGEAS Céline MEINIER Jérémie RAMON Gérard RUMEAU Florence CROUZAT Morgan GUIRAUD Aurélie HAMZAOUI Gilles SALLES Marion VACHET

Représentés :

Absents et Excusés : Nathalie ENCINAS Bernard GIEULES Jean LOPEZ Caroline RAYNAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline MEINIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la charte Engagé pour le végétal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale proposée par FREDON Occitanie :

L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de

formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal/Communautaire décide de s'engager en faveur du végétal, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale pour le niveau 3

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Régis BANQUET
Président de séance

Céline MEINIER
Secrétaire de séance

